

LOTISSEMENT LES RACINES PONTEILLA

Facture N° 20204168 du 17/06/2025

Page 1/2

Sur Devis N° 22072

Affaire suivie par : SAADI Mansour Port 06 11 94 73 03 m.saadi@medclo.fr

Libelle	Qte	U	PU.HT	Rem. TVA	Total HT
Remplacement des poteaux cassés					
Fourniture et pose					
Parcelle n° 490	4	U	89,60 €	20%	358,40 €
Comprenant					
- Le remplacement de 4 poteaux type RITMO hauteur 1.60 M gris					
- Y compris dépose et repose de brise-vue BRANDE DE BRUYERE hauteur 1.50 M					
Parcelle n° 354	1	U	89,60 €	20%	89,60 €
Comprenant					
- Le remplacement d'un poteau type RITMO hauteur 1.60 M gris					
Parcelle n° 458	1	U	89,60 €	20%	89,60 €
Comprenant					
- Le rescellement d'un poteau type RITMO existant					
A côté de la parcelle n°432 (espace vert)	5	U	89,60 €	20%	448,00 €
Comprenant					
- Le remplacement de 5 poteaux type RITMO hauteur 1.60 M gris					
- Prévoir la dépose et repose de la BRANDE DE BRUYERE hauteur 1.50 M					

Montant HT du marché	985,60 €	Montant HT des travaux réalisés	985,60 €
Montant TTC du marché	1 182,72 €	Montant TTC des travaux réalisés	1 182,72 €

Sur Devis N° 22072

Affaire suivie par : SAADI Mansour Port 06 11 94 73 03 m.saadi@medclo.fr

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA	MONTANT H.T.	985,60 €
20%	985,60 €	197,12 €	TVA GLOBALE	197,12 €
TOTAL	985,60 €	197,12 €	MONTANT T.T.C.	1 182,72 €
Délai de paiement :	3 Jours			
Mode de paiement :	Chèque			
Date de paiement :	17/07/2025			
			<i>Mille cent quatre-vingt-deux euros et soixante-douze cents</i>	
			RESTE A PAYER	1 182,72 €

Relevé d'Identité Bancaire :

SOCIETE GENERALE PERPIGNAN BARDOU JOB
FR76 3000 3032 8600 0201 1180 669
BIC : SOGEFRPP

SARL au Capital de 30 000 € - RC 539 928 945 R.C.S Perpignan - SIRET 539 928 945 00036 - CODE APE 4329B - TVA FR 46 539 928 945
Assurance Décennale : Aviva 9 Rue du docteur Pous66000 perpignan, police N°78387838

Escompte pour règlement anticipé : 0 %

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009)

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).